

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Date d'affichage : 6 juin 2023

Séance du 15 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 23

Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Pontevès à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023- 065
Délégation de service public gestion et exploitation des crèches
Rapport du déléataire

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;

Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Cadenet, Mirabeau et Villelaure à la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu la délibération n°2022-067 du 22 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2021-092 du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n°2 et 3 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le rapport soumis par le déléataire.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de délégation de service public, à la SPL Durance Pays d'Aigues l'exploitation des 6 crèches de son territoire.

En application des articles L. 3131-5 du code de la commande publique et L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au déléataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services. Ce rapport permet en outre à COTELUB d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De prendre acte du rapport du déléguétaire ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **Prend acte** du rapport du déléguétaire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE
Secrétaire de Séance



Robert TCHODRENOVITCH
Président

